

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

5 décembre 2023

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :**

14 décembre 2023

**Objet : Lettre de
Jeanne d'Arc, prêt pour
l'exposition par la
British Library à
Londres en 2024-2025**

L'AN deux mille vingt-trois, le **11 décembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE (à partir de la question n° 21), Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mmes MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 30), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
absent jusqu'à la question n° 20

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
absent jusqu'à la question n° 29

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Anne VEYLAND

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Françoise LAFOND

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2023**

QUESTION N° 16

OBJET : Lettre de Jeanne d'Arc, prêt pour l'exposition par la British Library à Londres en 2024-2025.

RAPPORTEUR : Jean-Pierre BOISSET

Question étudiée par la Commission n°3 « Qualité de vie et animation » qui s'est réunie le 22 novembre 2023.

La présente délibération vise à autoriser le prêt, pour exposition temporaire à la British Library à Londres du document conservé aux Archives municipales, coté AA33, et connu sous le nom de « *Lettre de Jeanne d'Arc* ».

La lettre de Jeanne d'Arc aux « *gens d'église, bourgeois, et habitants de la ville de Riom* » date du 9 novembre 1429. Par cette missive, elle demandait des armes, habits de guerre, et des explosifs à la Commune de Riom pour tenir un siège.

C'est la plus ancienne des trois lettres signées de la main même de Jeanne d'Arc, et la seule qui soit conservée dans une collection publique.

La Commune a été sollicitée par la British Library pour un prêt temporaire à l'occasion de l'exposition *Les femmes au Moyen-Age* qui aura lieu d'octobre 2024 à mars 2025 à Londres. Elle y côtoiera des œuvres et documents prêtés par les Archives nationales françaises, le Louvre, le British Museum, ou encore le Victoria and Albert Museum.

La lettre de Jeanne d'arc est un « trésor national » au titre de l'article L111-1, al. 2° et 5° du code du patrimoine, et de l'article L2112-1, al. 2° du code général de la propriété des personnes publiques.

A ces titres, ce document ne peut sortir du territoire national sans une Autorisation de sortie temporaire du territoire français d'un trésor national, ni une Licence d'exportation d'un bien culturel hors de l'Union européenne. Ces deux autorisations sont sollicitées auprès du service interministériel des archives de France, qui statue sur ces demandes, et accompagne la Commune dans ces démarches.

Le responsable des archives municipales se rend à Londres à deux reprises : une première fois pour s'assurer de l'état du document à son arrivée, et de sa présentation selon les normes internationales de conservation et de sécurisation en vigueur ; une seconde fois pour contrôler l'état de conservation du document, et la qualité du conditionnement de transport avant le voyage de retour dudit document.

Le transport est fait par un transporteur spécialisé. Le conditionnement de transport est fourni par l'emprunteur, selon les exigences du prêteur.

Le conditionnement de présentation est réalisé par le prêteur.

Les frais de transport et de conditionnement sont à la charge de l'emprunteur.

Le bien est assuré par l'emprunteur, à ses frais. Le prêteur en fixe la valeur sur les conseils du service interministériel des Archives de France.

CONSIDERANT QUE, les autorisations administratives de sortie du territoire national français, et que la licence d'exportation d'un bien culturel hors de l'Union européenne d'un trésor national auront été accordées,

CONSIDERANT QUE, le transport aura été sécurisé par une société spécialisée, et que les frais inhérents au transport, à l'exposition et à l'assurance du document auront été pris en charge par l'emprunteur,

CONSIDERANT QUE, ce prêt temporaire constitue pour la Commune une occasion rare de valoriser et de médiatiser son patrimoine écrit au sein d'une prestigieuse institution internationale,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **accepter le prêt de la lettre de Jeanne d'Arc pour exposition à la British Library à Londres d'octobre 2024 à mars 2025,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférant à ce prêt temporaire d'archive.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 11 décembre 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).